Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-113,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAT-TH-113 (v. A15.2) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……
Référence de la facture : ……
*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ▫ OUI ▫ NON
*Surface totale chauffée du bâtiment (m²) : ……
La pompe à chaleur est dimensionnée pour répondre aux besoins du bâtiment en chauffage ou en chauffage et en eau chaude sanitaire.
NB : les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire ou en relève d'une chaudière à haute performance énergétique ne sont pas éligibles.

*Secteur d'activité :
▫ Bureaux ▫ Enseignement ▫ Hôtellerie / Restauration ▫ Santé
▫ Commerces ▫ Autres secteurs

À remplir selon la période concernée :
Pour une opération engagée du 01/01/2015 au 25/09/2015 :
*COP : ……
Le coefficient de performance (COP) est mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C.

Pour une opération engagée à partir du 26/09/2015 :
* Puissance de la PAC installée :
▫ ≤ 400 kW
▫ > 400 kW

À ne remplir que si la PAC est de puissance ≤ 400 kW :
*Type de pompe à chaleur : ▫ basse température ▫ moyenne ou haute température
*Etas : ……
L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) est calculée selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013.

À ne remplir que si la PAC est de puissance > 400 kW :
*COP : ……
Le coefficient de performance (COP) est mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C.
À ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ……
*Référence :